

Quelle réforme de la loi de 90 ?

Le Ministère de la Santé vient de communiquer, l'avant projet visant à réformer la loi du 27 juin 1990 relative au dispositif d'hospitalisation sans consentement. Une concertation sur le sujet est prévue le 19 avril avec les organisations syndicales.

Ce texte, qui devrait être examiné par le parlement pour la fin de l'année, modifie en profondeur les règles des placements en hôpital psychiatrique.

Il n'est plus question d'hospitalisation à la demande d'un tiers (HDT) ou d'hospitalisation d'office (HO), mais d' « obligation de soins en psychiatrie ».

Ce projet substitue à la notion d'hospitalisation sous contrainte celle des soins sans consentement; ceux-ci peuvent l'être en ambulatoire.

Quel est l'objectif recherché : améliorer la prise en charge des patients nécessitant un suivi et un traitement régulier ?

Il ne nous semble pas que la suppression des hospitalisations sous contraintes y réponde. C'est la question des moyens qui se pose.

Dans le cas de soins sans consentement en ambulatoire, de quels effectifs disposeront les équipes de l'extra-hospitalier dans un contexte de recherche d'économies budgétaires ? S'agit-il de poursuivre la diminution des moyens de l'intra ?

La pénurie de lits conduit à des dérives. Ainsi l'hospitalisation sans consentement, d'office ou à la demande d'un tiers, demeure quelques fois le seul recours pour hospitaliser un patient.

Mais cela peut aller jusqu'à ne pas pouvoir répondre aux familles qui appellent au secours l'hôpital psychiatrique et faute de prise en charge des patients passent à l'acte.

FO dit « Non à l'abandon des patients ! »

Enfin, au-delà de la prise en charge des patients « sous contrainte », FO réaffirme ses plus vives inquiétudes quant à la modification de « l'organisation territoriale » de la psychiatrie actuellement préconisée, sous la forme d'expérimentations de Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) de psychiatrie.

Pour FO, ces propositions, qui s'inscrivent dans la logique de la loi HPST, et du rapport Couty ; elles tendent à remettre en cause la place centrale qu'occupe l'hôpital public dans l'organisation historique de la sectorisation.

FO poursuivra son action pour préserver la sectorisation et défendra le statut juridique des établissements et de leurs personnels, contre toute privatisation rampante.

Il faut des moyens !

Pour apporter des soins de qualité à la population, il faut à la psychiatrie une augmentation des capacités en lits et places, des recrutements de personnels qualifiés. Autant d'éléments qui manquent cruellement après des années de rigueur et de suppressions de moyens.

Pour Force Ouvrière elle est là, la menace réelle pour les malades.

FO, exprime des réserves sur les conditions qui prévalent à la révision de la loi de 90 et attend des pouvoirs publics les réponses à ses interrogations.

Paris le 13 avril 2010